



Réponse au postulat de Mme Sima Dakkus et consorts

Urbanisme et qualité de vie

Rapport-préavis N° 2026 / 29

Lausanne, le 18 juin 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

En réponse au postulat de Mme Sima Dakkus et consorts « Urbanisme et qualité de vie », la Municipalité présente par le biais du présent rapport-préavis sa position concernant l'embellissement des espaces piétons, l'élargissement des trottoirs et l'intégration de ces réflexions dans le Plan d'aménagement communal (PACom) en cours de révision.

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de Mme Sima Dakkus et consorts « Urbanisme et qualité de vie », déposé le 24 novembre 2020 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 9 décembre 2020.

Pour rappel, le postulat invite la Municipalité à étudier la possibilité :

- d'inclure dans le PACom une réflexion d'ensemble pour embellir les passages piétons et trottoirs du point de vue des piétons, principaux protagonistes de l'utilisation urbaine, de loisir et commerciale ;
- d'élargir les trottoirs pour que leur étroitesse ne dissuade pas de les utiliser ;
- d'orner les espaces dédiés aux piétons avec des formes et des couleurs contribuant à l'harmonie de la ville.

3. Réponse au postulat Mme Sima Dakkus et consorts « Urbanisme et qualité de vie »

3.1 Le Plan d'aménagement communal (PACom) et la question des espaces piétons

La Municipalité rappelle que le Plan d'aménagement communal (PACom) est en cours de révision. Cette révision vise à actualiser les règles et les dispositions d'urbanisme applicables sur le territoire communal.

Le PACom porte essentiellement sur les constructions et l'utilisation du sol. À ce titre, il ne constitue pas l'outil réglementaire approprié pour traiter de l'aménagement des passages piétons et des trottoirs, qui relèvent davantage des plans d'aménagement des espaces publics et des projets de voirie.

En revanche, la révision du PACom offre l'opportunité de préciser les règles de construction en définissant le rapport à la rue, c'est-à-dire le lien entre la rue et le bâti. Ces dispositions peuvent contribuer indirectement à améliorer la qualité des interfaces entre les bâtiments et l'espace public piéton, en prescrivant par exemple des reculs, des arcades ou des aménagements de rez-de-chaussée favorables aux déplacements à pied. Là où c'est nécessaire, le PACom peut également réviser les limites de constructions et alignements, qui contribuent à fixer les limites potentielles de l'espace public. Cette démarche est en cours et sera présentée conjointement avec le nouveau PACom.

3.2 Les contraintes liées au gabarit des rues lausannoises

En milieu urbain dense et déjà bâti, le gabarit des rues est fortement contraint. L'espace disponible entre les façades doit être partagé entre l'ensemble des modes de transport : la circulation motorisée, les transports en commun, les vélos et les piétons. Dans ce contexte, l'élargissement des trottoirs se heurte à des limitations physiques importantes : il n'est généralement pas possible de gagner de l'espace pour les piétons sans réduire la place accordée à d'autres usages.

C'est pourquoi la Municipalité considère que l'amélioration des conditions de marche en ville passe moins par un élargissement systématique des trottoirs que par un aménagement de l'espace public plus qualitatif, mieux conçu et plus attentif aux besoins de toutes les catégories d'usagers, à commencer par les piétons.

3.3 Les initiatives de la Ville en faveur des espaces piétons

La Municipalité est pleinement sensible aux enjeux soulevés par Mme Dakkus et consorts et partage sa conviction que la qualité des espaces piétons contribue directement à la qualité de vie en ville, à l'attractivité commerciale des quartiers et au bien-être de la population. Dans l'organisation des services, la Municipalité a veillé à mettre en place à mettre en place les compétences nécessaires pour ce type d'enjeux (notamment par un poste de délégué piétons au Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics).

La Municipalité a également déjà mis en place plusieurs initiatives allant dans le sens du postulat, en particulier sur les grands espaces réservés aux piétons. Pour rappel, ces différentes interventions sont financées par les préavis « Rues vivantes », adoptés par le Conseil communal.

Les aménagements tels que des peintures au sol, la pose de mobilier amovible, etc. sont généralement des aménagements-tests, qui préfigurent des transformations plus importantes. À titre d'exemple, la place de la Riponne a fait l'objet d'une fresque colorée et d'aménagements transitoires en 2026 visant à égayer l'espace et à y renforcer le confort des usagers, en particulier des piétons. Des initiatives similaires ont été mises en place sur la place du Tunnel et sur des portions de rues du centre-ville ou dans des quartiers en transition ; d'autres initiatives sont actuellement à l'étude, dans le cadre d'une démarche plus globale visant à améliorer la qualité visuelle et l'attractivité des espaces publics lausannois.

La Municipalité entend poursuivre et amplifier ces démarches, en associant les réflexions liées à l'embellissement des espaces piétons à la planification plus large de l'aménagement des espaces publics.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de Mme Sima Dakkus et consorts « Urbanisme et qualité de vie ».

4. Impact sur le développement durable

Ce préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2026 / 29 de la Municipalité, du 18 juin 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuve la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Sima Dakkus et consorts « Urbanisme et qualité de vie ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter